

Réunion Frelon

08 janvier 2013

Compte rendu

Introduction de la réunion :

Caractère invasif et nuisible pour l'abeille reconnu

Lutte difficile avec les moyens actuels

Enjeux de préservation de la biodiversité

Tour de table pendant lequel s'exprime :

- une grande attente des apiculteurs face à cette invasion qui sévit depuis plus de 5 ans pour que soient définis et coordonnés les moyens de lutte, et mutualisés les informations émanant des chercheurs, des essais de terrain.

- une demande de préconisations en matière de protection civile.

Présentation des arrêtés MAAP et MED et leurs conséquences:

1/ Arrêté MAAF :

Possibilité de mettre en oeuvre des mesures nationales de surveillance, prévention et lutte ou de reconnaître des programmes d'actions régionaux d'initiative professionnelle (apiculteurs au sens large) après avis du CROPSAV et éventuellement du CNOPSAV.

2/ Arrêté MEDDE :

Le libellé étonnant de l'arrêté interdisant l'introduction du frelon asiatique dans le milieu naturel doit se lire à la lumière de ses références à l'article L 411-3 du code de l'environnement qui crée un intérêt à agir contre l'espèce listée pour la préservation du milieu naturel et de ses usages donc donne la possibilité à l'autorité administrative de faire procéder à la capture et la destruction des frelons asiatiques.

Un décret en cours de finalisation va définir l'autorité administrative : *a priori* les préfets.

Un arrêté interministériel va définir les mesures de lutte utilisables par l'autorité administrative.

Celle ci pouvant ordonner la lutte, elle pourra également permettre d'entrer dans une propriété privée pour détruire un nid par exemple.

Interventions des participants :

En premier lieu, il est rappelé qu'il est important que les mesures définies ne nuisent pas à la biodiversité

Concernant les biocides, leur utilisation est permise sur la base d'une évaluation des risques avec l'objectif de maintenir la vitalité des populations d'insectes sauvages et donc limitant les impacts notables.

La situation de *Tropilelaps* et *Athinida* est évoquée. Contrairement au frelon asiatique, le risque d'introduction est connu et la surveillance est basée sur la déclaration des suspicions qui déclencherait après confirmation des mesures de lutte.

Les actions contre le frelon asiatique - comme contre toute espèce invasive - est fonction de l'intérêt à agir, donc de l'identification de l'impact. Celui-ci est avéré sur l'abeille (retour des apiculteurs, observation de comportements de prédation devant les ruches). La préservation des autres espèces fait partie des préoccupations du MEDDE qui doit néanmoins prioriser ses actions. L'impact direct du frelon asiatique sur les espèces autres que l'abeille domestique n'est actuellement pas bien connu même si l'étude du régime alimentaire du frelon permet de savoir qu'il consomme de nombreuses espèces sauvages.

L'attention est appelée par la FREDON sur la synergie entre les actions des préfets et celles du préfet de région qui a le rôle d'approuver le schémas sanitaire régional. A travers l'association sanitaire régionale, les préfets ont la possibilité de s'approprier le programme de lutte.

Le MNHN signale que la performance de la lutte n'a pas été évaluée par le MNHN qui s'est attaché à évaluer l'impact de la lutte sur la biodiversité.

Ainsi, en ce qui concerne le piégeage de printemps, il n'y a pas eu de suivi scientifique. Des essais ont été réalisés qui ont semblé efficaces contre le frelon dans certains secteurs mais leur application dans d'autres contextes a semblé peu probante. Ce sujet nécessite des études scientifiques pour aboutir à un consensus.

Le piégeage des ouvrières en été semble t-il efficace et a peu d'impact sur la faune sauvage.

La destruction des nids pose le problème des produits autorisés ou non. Il existe beaucoup de pratiques illégales constituant un danger pour l'environnement et pour l'applicateur.

L'arrêté ministériel devra en effet de définir les pratiques autorisées et ne retenir que les meilleures. Les recommandations du MNHN constituent les premières pistes. La réglementation sur les biocides dont font partie les insecticides s'applique. Par exemple, l'usage du dioxyde de soufre est interdit.

Le GDSA 24 rapporte que leur expérience permet de penser que le piégeage de printemps fait avec le bon piège, le bon appât, la bonne localisation (dans les ruchers et à proximité des nids de frelon des années précédentes), par des personnes qualifiées est efficace et peu impactant pour l'entomofaune.

Cette opinion n'est pas partagée par le MNHN car il n'y a pas eu d'étude scientifique réalisée permettant de contrôler la méthode et ses résultats .

Il suggère de distinguer le piégeage de lutte (de printemps, méthode à définir et valider) du piégeage de protection (à réaliser au rucher par les apiculteurs).

Le GDSA 47 témoigne des actions réalisées dans le Lot et Garonne : actions de communication, travail sur le repérage des nids, pour la destruction des nids : recherche d'un financement partagé pour que le coût ne soit pas un frein à la destruction des nids, construction d'une charte des bonnes pratiques des désinsectiseurs.

Le vol des frelons asiatiques émettrait un son d'une fréquence donnée constante permettant peut-être de le repérer.

Dans le département d'Indre et Loire travail sur les bonnes pratiques de destruction des nids. Constat d'efficacité variable selon :

-la forme chimique(poudre ou liquide) des insecticides utilisés (certains frelons seraient capables de se débarasser de la poudre insecticide et de survivre)

-l'intervenant.

La FREDON souhaite la réalisation d'un état des lieux des pratiques et des expériences. Elle-même, en Midi-Pyrénées, qualifie les entreprises de désinsectisation et donc les entreprises à même de réaliser la destruction des nids. Elle en a détruit elle même un grand nombre. Elle travaille également avec les ADA.

Les différents éléments, témoignages, expériences mises en partage lors de la réunion nécessitent une mise en visibilité de l'ensemble des acteurs. L'ITSAP pourrait, moyennant un soutien financier du MAAF, jouer ce rôle de centre de ressources.

La mise en place de groupes de travail plus restreints semble nécessaire pour définir

les bases des mesures de surveillance et de prévention,
les bases des mesures de lutte,
les thèmes de recherche à lancer.

Conclusions :

Tous s'accordent à la mise en place rapide – pour le printemps 2013 – de mesures de gestion harmonisées et cohérentes, mesures qui pourraient être énoncées sous forme de recommandations.

Les expériences acquises en différents endroits, qui ont débouché sur l'élaboration de protocoles, sont des bases sur lesquelles le groupe rassemblé peut s'appuyer, ainsi que les groupes de travail qui sont appelés à se mettre en place.

Il a ainsi été proposé que 2 groupes de travail soient tenus, le 28 janvier prochain matin et après-midi, l'un sur la surveillance et la prévention, l'autre sur les mesures de lutte (comprenant notamment le piégeage et la destruction des nids). Ces groupes seront co-pilotés par la DGALN (MEDDE) et la DGAL (MAAF), et seront de configuration plus restreinte de façon à être plus efficaces.

Les résultats de ces GT seront ainsi partagés à l'ensemble des membres du groupe plénier. Une réunion du groupe plénier sera ensuite tenue le 21 février.